

La Propriété industrielle

Revue mensuelle de
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
(OMPI)

et des Bureaux internationaux réunis pour la
protection de la propriété intellectuelle (BIRPI)

Paraît chaque mois
Abonnement annuel: fr.s. 50.—
Fraction mensuel: fr.s. 6.—

88^e année - N° 8
AOÛT 1972

Sommaire

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Convention instituant l'OMPI. Application des clauses transitoires (privilège de cinq ans). Mexique 210

UNIONS INTERNATIONALES

- Convention de Paris. Application des clauses transitoires (privilège de cinq ans) de l'Acte de Stockholm. Mexique 210
- Arrangement de Madrid (marques)
Déclarations selon l'article 3^{bis} de l'Acte de Nice. Liechtenstein, Suisse 210
Déclarations selon l'article 3^{bis} de l'Acte de Stockholm. Liechtenstein, Suisse 211

RÉUNIONS DE L'OMPI

- Union de Paris. Sous-Groupes de travail pour la mécanisation de la recherche en matière de marques 211

RAPPORTS D'ACTIVITÉ

- ICIREPAT — Dix années d'activité 212

LÉGISLATION

- Italie. Décrets concernant la protection temporaire à des expositions 215
- Roumanie. Communication concernant la protection temporaire à la Foire internationale — Bucarest 1972 215

ÉTUDES GÉNÉRALES

- Cession des marques et législation antitrust — affaire Sirena (Stephen P. Ladas) 216
- Tendances à l'abandon de la doctrine du « produit vendable » au Canada (Peter Kirby et Charles P. Curphey) 221

NOUVELLES DIVERSES

- Hongrie — Japon — Mexique — Yougoslavie — République de Corée 224

BIBLIOGRAPHIE 224

CALENDRIER 225

Avis de vacances d'emploi à l'OMPI 226

© OMPI 1972

La reproduction des articles et des traductions de textes législatifs, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI

Convention instituant l'OMPI

Application des clauses transitoires (privilège de cinq ans)

MEXIQUE

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a notifié aux gouvernements des pays invités à la Conférence de Stockholm la notification déposée par le Gouvernement du Mexique et aux termes de laquelle celui-ci entend se prévaloir des dispositions de l'ar-

ticle 21.2) de la Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

Cette notification prend effet à la date de sa réception, soit le 13 juin 1972.

En application dudit article, le Mexique, qui est membre de l'Union de Paris et de l'Union de Berne mais qui n'est pas encore devenu partie à la Convention OMPI, pourra, jusqu'à l'expiration d'une période de cinq ans à compter de la date de l'entrée en vigueur de ladite Convention, c'est-à-dire jusqu'au 26 avril 1975, exercer les mêmes droits que s'il y était partie.

Notification OMPI N° 39, du 20 juin 1972.


 UNIONS INTERNATIONALES
 

Convention de Paris

Application des clauses transitoires (privilège de cinq ans) de l'Acte de Stockholm

MEXIQUE

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a notifié aux gouvernements des pays membres de l'Union de Paris la notification déposée par le Gouvernement du Mexique et aux termes de laquelle celui-ci entend se prévaloir des dispositions de l'article 30.2) de l'Acte de Stockholm de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle.

Cette notification prend effet à la date de sa réception, soit le 13 juin 1972.

En application dudit article, le Mexique, qui est membre de l'Union de Paris, pourra, jusqu'à l'expiration d'une période de cinq ans à compter de la date de l'entrée en vigueur de la Convention OMPI, c'est-à-dire jusqu'au 26 avril 1975, exercer les droits prévus par les articles 13 à 17 de l'Acte de Stockholm de la Convention de Paris, comme s'il était lié par ces articles.

Notification Paris N° 39, du 20 juin 1972.

Arrangement de Madrid (marques)

Déclarations selon l'article 3^{bis} de l'Acte de Nice

LIECHTENSTEIN

Le Département politique fédéral suisse a adressé la notification suivante aux gouvernements des pays membres de l'Union de Paris:

« Par note du 20 juin 1972, reçue le même jour, l'Ambassade de la Principauté de Liechtenstein à Berne a fait part au Département politique fédéral d'une déclaration aux termes de laquelle la Principauté de Liechtenstein invoque le bénéfice de l'article 3^{bis}, 1^{er} alinéa, de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce du 14 avril 1891, tel qu'il a été révisé à Nice le 15 juin 1957.

« En application de l'article 3^{bis}, alinéa 2, dudit arrangement, la déclaration du Liechtenstein prendra effet le 1^{er} janvier 1973.

Berne, le 1^{er} juillet 1972.»

SUISSE

Le Département politique fédéral suisse a adressé la notification suivante aux gouvernements des pays membres de l'Union de Paris:

« En application de l'article 3^{bis}, 2^e alinéa, de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce du 14 avril 1891, tel qu'il a été révisé à Nice le 15 juin 1957, le Département politique fédéral notifie qu'aux termes d'une décision du Conseil fédéral en date du 13 juin 1972, la Suisse invoque le bénéfice de l'article 3^{bis}, 1^{er} alinéa, de l'arrangement précité.

« Conformément à l'article 3^{bis}, 2^e alinéa, dudit arrangement, la déclaration de la Suisse prendra effet le 1^{er} janvier 1973.

Berne, le 1^{er} juillet 1972.»

Déclarations selon l'article 3^{bis} de l'Acte de Stockholm

LIECHTENSTEIN

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a notifié aux gouvernements des pays membres de l'Union de Madrid que le Gouvernement du Liechtenstein, se référant à l'article 3^{bis} de l'Acte de Stockholm

de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, a déposé le 21 juin 1972 une déclaration aux termes de laquelle la protection résultant de l'enregistrement international ne s'étendra au Liechtenstein que si le titulaire de la marque le demande expressément.

En application des dispositions de l'alinéa 2) dudit article 3^{bis}, cette déclaration prendra effet six mois après la date de la présente notification, soit le 1^{er} janvier 1973.

Notification Madrid (marques) N° 16, du 1^{er} juillet 1972.

SUISSE

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a notifié aux gouvernements des pays membres de l'Union de Madrid que le Gouvernement de la Suisse, se référant à l'article 3^{bis} de l'Acte de Stockholm de l'Arrangement de Madrid (marques), a déposé le 20 juin 1972 une déclaration aux termes de laquelle la protection résultant de l'enregistrement international ne s'étendra à la Suisse que si le titulaire de la marque le demande expressément.

En application des dispositions de l'alinéa 2) dudit article 3^{bis}, cette déclaration prendra effet six mois après la date de la présente notification, soit le 1^{er} janvier 1973.

Notification Madrid (marques) N° 15, du 1^{er} juillet 1972.


 RÉUNIONS DE L'OMPI

Union de Paris

Sous-Groupe de travail pour la mécanisation
de la recherche en matière de marques

(Genève, 22 et 23 juin 1972)

Note *

Sur invitation du Directeur général de l'OMPI, le Sous-Groupe de travail pour la mécanisation de la recherche en matière de marques, institué par le Groupe de travail qui a siégé du 16 au 18 mai 1972¹, s'est réuni au siège de l'OMPI.

Les Etats et organisation suivants avaient été invités: Allemagne (République fédérale), Belgique, Espagne, France, Pays-Bas, Bureau Benelux des marques. Les Etats et l'organi-

sation invités ont été représentés à l'exception de la Belgique et de l'Espagne. Les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni ont également participé aux travaux par la mise à disposition de consultants. La liste des participants suit la présente note.

En vue d'une première série de tests à demander aux trois nouvelles entreprises américaines invitées par le Groupe de travail à y participer, le Sous-Groupe de travail, dans le désir d'accélérer les travaux, a décidé de soumettre à ces entreprises le même matériel de recherche que celui qui avait été soumis aux trois entreprises européennes qui ont déjà effectué une première série de tests; il s'agit d'une centaine de marques qui feront l'objet de recherches parmi un millier d'autres plus ou moins similaires.

Après avoir pris connaissance du résultat de la première série de tests, le Sous-Groupe de travail se réunira à nouveau, vraisemblablement vers la fin de cette année, en vue de préparer des tests élargis, basés sur des recherches faites parmi une masse de marques beaucoup plus grande.

* La présente note a été préparée par le Bureau international sur la base des documents de la session.

¹ Voir *La Propriété industrielle*, 1972, p. 182.

Liste des participants*

I. Etats

Allemagne (République fédérale): K. K. Fischer; K. H. Bolz. France: J. Norguet. Pays-Bas: H. de Vries.

II. Organisation intergouvernementale

Bureau Benelux des marques: G. J. Verweij.

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue sur demande auprès du Bureau international.

III. Consultants

Etats-Unis d'Amérique: P. Davis (M^{me}). Royaume-Uni: V. A. Scola.

IV. Bureau

Président: L. Egger (OMPI); Vice-Président: J. Norguet (France); Secrétaire: Ch. Leder (OMPI).

V. OMPI

L. Egger (Conseiller, Chef de la Division des enregistrements internationaux); Ch. Leder (Chef de la Section des recherches d'antériorités de marques, Division des enregistrements internationaux).

RAPPORTS D'ACTIVITÉ

ICIREPAT

Dix années d'activités

Historique

1. En 1961, à l'occasion du 125^e anniversaire de la Loi des Etats-Unis de 1836 sur les brevets, une réunion d'offices de brevets en matière d'informatique s'est tenue à Washington afin d'étudier les problèmes que poserait une constitution efficace de la littérature technique utilisée par les examinateurs de brevets à l'occasion des recherches de nouveauté. Les offices des brevets de dix pays et d'autres milieux intéressés étaient représentés à cette réunion.

2. Les experts présents ont conclu que les instruments de classification alors utilisés par les offices de brevets ne pouvaient pas faire face au volume et à la complexité sans cesse croissants des demandes de brevets déposées, et n'étaient pas adaptés aux dossiers à examiner. Il était également clair qu'il faudrait profiter des nouvelles techniques de traitement automatique de l'information afin d'élaborer de nouvelles solutions aux problèmes de l'organisation, du classement et de la recherche des informations techniques. Une réunion constitutive, tenue à Munich en 1962, a formellement établi le « Comité de coopération internationale en matière d'informatique entre offices de brevets à examen préalable » dit ICIREPAT.

3. De 1962 à 1967, un certain nombre d'offices de brevets se sont joints à ceux qui constituaient l'ICIREPAT; les BIRPI et le Conseil de l'Europe ont participé aux travaux de ce Comité à titre d'observateurs. Jusqu'à la fin de 1968, l'ICIREPAT a été dirigé par un Comité directeur, et a établi quatre comités permanents pour traiter de divers aspects de l'informatique.

Le nouvel ICIREPAT

4. Conformément à une décision de la Conférence des représentants de l'Union de Paris¹, le Comité de coopération internationale en matière d'informatique entre offices de brevets à examen préalable est devenu, en septembre 1968 un comité d'experts de l'Union de Paris dénommé « Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherches documentaires entre offices de brevets ». Les BIRPI, dans le cadre de leur fonction d'administration de l'Union de Paris, ont constitué le Secrétariat de l'ICIREPAT, tâche qui a ensuite été transférée au Bureau international de l'OMPI. Conformément à l'article 3 de son Règlement d'organisation, l'ICIREPAT a pour objectif de promouvoir la coopération internationale aux fins de classer et de retrouver les informations techniques, notamment celles qui se rapportent à la recherche ou à l'examen des demandes de brevets, de certificats d'auteur d'invention ou d'autres documents analogues. L'expression « classer et retrouver les informations techniques » doit être entendue dans son sens le plus large et comprend toutes les opérations connexes et toutes les activités pouvant les faciliter, et en particulier: l'établissement d'abrévés, l'indexation, le classement, la traduction, l'uniformisation des documents et des instruments et modalités de recherche, le traitement des documents, la communication et l'échange de documents.

5. Dans son nouvel état de comité d'experts de l'Union de Paris, l'ICIREPAT compte maintenant vingt pays participants (Allemagne (Rép. féd.), Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Ir-

¹ *La Propriété industrielle*, 1968, p. 16.

lande, Israël, Japon, Norvège, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique). En attendant la conclusion d'un accord de travail définissant le rôle de l'Institut international des brevets dans le fonctionnement de l'ICIREPAT, cet institut participe aux travaux de ce dernier, conformément à l'article 16 du Règlement d'organisation révisé.

Organisation

6. La plus haute instance exécutive de l'ICIREPAT est son Comité plénier. Entre autres attributions, ce comité, lors de sa réunion annuelle, approuve le rapport d'activité de l'année précédente et présente des propositions concernant le programme de l'année suivante. Le Comité de coordination technique, qui comprend des représentants de six offices importants et de deux offices cooptés, supervise et coordonne les travaux des divers comités techniques. Il propose également le projet de programme de l'année suivante sur la base des suggestions et recommandations des comités techniques et des membres du Comité plénier. Sur la base de ce projet, le Directeur général de l'OMPI élabore le programme de l'ICIREPAT qui est finalement établi par les organes compétents de l'Union de Paris.

7. Il y avait primitivement six comités techniques chargés des divers aspects du travail quotidien dans le domaine de l'informatique. A la fin de 1970, ces six comités techniques ont été réorganisés et constituent depuis lors les trois comités techniques ci-après dont les mandats peuvent, de façon générale, être définis comme suit:

— Comité technique chargé des techniques perfectionnées sur ordinateur:

étude des problèmes à brève et à longue échéance concernant l'utilisation d'ordinateurs pour le classement, le traitement et la recherche de l'information;

— Comité technique chargé des systèmes communs:

étude des problèmes relatifs à la conception, au développement, aux essais, à la mise en œuvre et à l'utilisation de systèmes — manuels, mécanisés et mixtes (à la fois manuels et mécanisés) — de classement, de recherche et de traitement de l'information, en vue de leur utilisation internationale dans la recherche de brevets, et plus particulièrement de systèmes entrant dans le cadre des programmes communs et analogues, à l'exclusion des systèmes classiques de classification;

— Comité technique chargé de la normalisation:

étude des problèmes relatifs à l'adoption de normes pour les documents de brevets et analogues, les revues officielles, les index et les microformats, et étude des questions relatives aux techniques d'impression et aux microformats.

8. Enfin, le Comité consultatif pour les systèmes de coopération examine les problèmes que pose le programme des systèmes communs qui est exposé plus en détail ci-après. Ce comité consultatif est un organe indépendant des comités techniques, mais est placé comme ces derniers sous la supervision du Comité de coordination technique.

Activités relatives à la normalisation de la documentation

9. L'ICIREPAT a élaboré des normes pour un grand nombre d'aspects des activités des offices de brevets dans le domaine de la documentation. Elles concernent notamment le format des fascicules de brevets (maintenant adopté par dix-huit pays) et la désignation des dates selon le calendrier grégorien, et comportent un code de deux lettres pour la désignation des pays, des organisations, etc. (maintenant utilisé, selon les dernières estimations, dans au moins 15 millions de supports exploitables par une machine — cartes à 80 colonnes, cartes à fenêtre, bandes magnétiques). Une série de codes (appelés codes « INID ») ont été récemment révisés; il s'agit de codes servant à identifier les plus importants éléments des données bibliographiques qui figurent sur les premières pages des fascicules de brevets et documents analogues et dans les publications officielles. Ces codes sont déjà utilisés par dix pays et l'on s'attend à ce qu'ils le soient prochainement par plusieurs autres. L'un des principaux avantages de ces codes est qu'ils permettent une identification rapide et précise des éléments particuliers des données bibliographiques, même par du personnel de grade relativement peu élevé, par exemple en vue de l'insertion de ces éléments dans la mémoire d'un ordinateur. Les milieux extérieurs aux offices des brevets, y compris l'Organisation internationale de normalisation, ont également manifesté leur intérêt aux codes INID. Récemment, une nouvelle série de codes (codes pour la description des documents, ou codes « DD ») ont été élaborés en vue de l'identification des genres de brevets et documents analogues. Les codes DD devront permettre de déterminer si, à la date de la publication du document considéré, une recherche documentaire ou un examen ont déjà eu lieu au sujet de ce document, ou si un brevet a déjà été délivré à son sujet.

10. Le Comité technique chargé de la normalisation effectue actuellement des travaux préparatoires en vue de la formulation de normes relatives aux exigences matérielles concernant les brevets publiés et documents analogues, et les demandes de brevets et demandes analogues. Ce dernier projet résulte du besoin de veiller à ce que les demandes déposées soient utilisables pour la reproduction par offset et sur microfilms. Une étude a également été entreprise afin de comparer les coûts qui résulteraient de l'emploi des méthodes d'impression par offset et de l'emploi de diverses méthodes de composition, en tenant compte non seulement du coût de la reproduction effective mais aussi de celui de la conservation. La possibilité de recommander la publication d'un nombre minimum d'index dans des revues officielles est également à l'examen.

Microformats

11. L'une des questions dont s'occupe le Comité technique chargé de la normalisation est l'utilisation de microformats par les offices de brevets. Le microformat « unitaire » d'échange au sein de l'ICIREPAT est la carte à fenêtre dite « à huit » (8-up aperture card). Il s'agit d'une carte perforée de format à 80 colonnes percée d'une ouverture (« fenêtre ») contenant un fragment de film comportant huit photographies, carte dont toutes les caractéristiques sont normalisées. Les cartes à fenêtre sont produites expérimentalement ou opérationnelle-

ment (pour usage intérieur des offices, vente ou échanges internationaux) par ou pour neuf offices des brevets au moins. Plusieurs offices encouragent ou financent des recherches ayant pour objet le développement de lecteurs-imprimés optiques de cartes à fenêtre.

12. Outre les cartes à fenêtre, de nombreux offices possèdent également une importante collection de films en bobines de 16 et de 35mm, de bandes photographiques en « jackets » et de microfiches, de formats divers; le Comité technique chargé de la normalisation porte maintenant ses efforts sur la normalisation des bobines de films. Ce comité étudie également la possibilité de coordonner les efforts des offices nationaux relatifs à la production de toutes espèces de microformats, en vue d'éviter la duplication de ces efforts. Un catalogue mis à jour des microformats utilisés par les offices de brevets est maintenant disponible. Comme le volume des documents en papier devient chaque jour plus considérable, il est clair que les microformats offrent la seule possibilité pratique de conserver les documents; cet aspect du travail de l'ICIREPAT présente donc une importance considérable.

Programme de systèmes communs

13. L'un des facteurs qui, surtout au sein des offices des brevets relativement petits, ont retardé ou empêché l'adoption de méthodes modernes en matière d'informatique, a été le coût élevé de l'établissement de systèmes efficaces de recherche des informations et de leur mise en œuvre pour des collections de documents relativement volumineuses. Afin de partager ces frais, un « programme de systèmes communs » a été adopté. Ce programme prévoit un partage du travail d'indexation de documents dans un domaine technologique particulier. Les offices qui conviennent de répartir entre eux leur travaux devront nécessairement être convaincus de l'utilité, à ces fins, d'un système d'indexation donné; le programme en cours comprend donc des essais très poussés au cours de l'élaboration d'un tel système. Il se peut toutefois qu'un système d'indexation déjà utilisé par un office donné soit adopté, si son utilité est démontrée. Le Comité consultatif pour les systèmes de coopération s'occupe activement de l'élaboration de systèmes nouveaux et du développement et d'essais à la fois de systèmes nouveaux et de systèmes existants effectués par ses membres, l'un d'entre eux étant choisi pour surveiller un système. Ce « moniteur » conseille et contrôle l'office promoteur (c'est-à-dire l'office qui a choisi de procéder aux tâches importantes de développement et d'essais du système en cause) tout au long de la procédure de développement et d'essais.

Sous-comité de chimie organique

14. En 1969, le prédécesseur du Comité technique chargé des systèmes communs a décidé l'établissement d'un sous-comité chargé d'étudier les systèmes existants de recherche mécanisée

dans le secteur de la chimie organique et de faire rapport sur les possibilités pour les offices de brevets d'utiliser de tels systèmes. Le Sous-comité de chimie organique, qui s'est réuni pour la première fois vers la fin de 1970, s'apprête maintenant à procéder à des examens pilotes d'un système de recherche par ordinateur utilisé par une organisation privée.

Ordinateurs

15. Primitivement, les systèmes communs se fondaient sur des cartes perforées de 80 colonnes sur lesquelles se trouvaient les informations indexées. Mais comme un nombre sans cesse croissant d'offices des brevets possèdent des ordinateurs ou peuvent en utiliser, ces cartes sont graduellement remplacées, en tant que support des données et instrument de recherche, par des bandes magnétiques. Les efforts de normalisation du Comité technique chargé des techniques perfectionnées sur ordinateur, ainsi que de son prédécesseur, ont abouti à l'adoption d'un format de bande magnétique qui permet l'échange des données d'indexage et des autres informations qui figuraient sur les cartes de 80 colonnes. Le Comité technique chargé des techniques perfectionnées sur ordinateur prépare actuellement un catalogue des programmes pour ordinateurs utilisés dans les divers offices des brevets, catalogue qui sera régulièrement mis à jour. Des informations concernant les caractéristiques et les capacités des ordinateurs et d'autres questions d'intérêt général sont fréquemment échangées par l'intermédiaire du Comité technique chargé des techniques perfectionnées sur ordinateur. Les offices des brevets commencent seulement à utiliser des ordinateurs, mais il ne fait pas de doute, vu l'importance de la question, que les progrès iront sans cesse s'accéléralant.

Réunions

16. Normalement, les comités techniques se réunissent une semaine en avril et une semaine en octobre, le Comité de coordination technique se réunit trois jours en juillet et trois jours en décembre, et le Comité plénier se réunit trois jours en septembre, peu avant le Comité exécutif de l'Union de Paris. Toutes les réunions se tiennent normalement à Genève. Le Comité consultatif pour les systèmes de coopération travaille actuellement par correspondance mais peut, s'il a lieu, se réunir officieusement au cours d'une session du Comité technique chargé des systèmes communs. Enfin, le Sous-comité de chimie organique se réunit quand nécessaire.

Conclusion

17. Ce premier rapport d'activité résume les activités et les réalisations de l'ICIREPAT à ce jour. On trouvera des informations concernant son programme dans les rapports des sessions du Comité plénier et du Comité de coordination technique qui figureront périodiquement dans notre revue.

LÉGISLATION

ITALIE

Décrets concernant la protection temporaire des droits de propriété industrielle à des expositions

(d'avril et de mai 1972) *

Article unique

Les inventions industrielles, les modèles d'utilité, les dessins ou modèles et les marques concernant les objets qui figurent aux expositions suivantes:

- VIII^e TESAR* — *Mostra del tessile per arredamento e del mobile imbottito* (Busto Arsizio (Varese), 11 au 21 mai 1972);
MITAM ARREDAMENTO — *Tappeti e tessuti per arredamento* (Milan, 19 au 23 mai 1972);
III^e SASMIL — *Salone internazionale dei prodotti e dei semilavorati di legno ed articoli accessori per la lavorazione del legno in genere* (Milan, 20 au 28 mai 1972);
Mostra internazionale di ottica, optometria e oftalmologia — *MIDO '72* (Milan, 26 au 30 mai 1972);
XXI^e Mercato internazionale della pelletteria — *MIPEL* (Milan, 10 au 14 juin 1972);
III^e Mostra nazionale dell'ombrello (Busto Arsizio (Varese), 17 au 25 juin 1972);
III^e Mostra internazionale di conigliocultura — *MIC '72* (Erba (Côme), 8 au 11 septembre 1972);
XXXVI^e Fiera del Levante-Campionaria internazionale (Bari, 8 au 19 septembre 1972);
IX^e Esposizione europea elettrodomestici (Milan, 9 au 12 septembre 1972)

* Communications officielles de l'Administration italienne.

jouiront de la protection temporaire établie par les décrets mentionnés en préambule ¹.

¹ Décrets royaux N° 1127, du 29 juin 1939, N° 1411, du 25 août 1940, N° 929, du 21 juin 1942 et loi N° 514, du 1^{er} juillet 1959 (voir *La Propriété industrielle* 1939, p. 124; 1940, pp. 84 et 196; 1942, p. 168; 1960, p. 23).

ROUMANIE

Communication

concernant la protection temporaire des inventions et des marques de fabrique, de commerce et de service, exposées à la Foire internationale — Bucarest 1972 *

La deuxième Foire internationale — Bucarest 1972 aura lieu à Bucarest du 15 au 24 octobre 1972, selon la décision du Conseil des Ministres de la République socialiste de Roumanie.

Les inventions et les marques de fabrique, de commerce et de service exposées à la Foire internationale — Bucarest 1972, bénéficieront de la protection temporaire prévue par le décret N° 884/1967 concernant les inventions ¹ et la loi N° 28/1967 concernant les marques de fabrique, de commerce et de service ².

La Direction de la Foire internationale — Bucarest 1972 délivrera des certificats de garantie, sur demande, jusqu'à la date de la clôture de l'exposition.

* Texte français fourni par le Bureau de brevets et inventions pour l'étranger de Roumanie.

¹ *La Propriété industrielle*, 1968, p. 270.

² *La Propriété industrielle*, 1968, p. 278.

*ÉTUDES GÉNÉRALES***Cession des marques et législation antitrust**

L'affaire Sirena —
Cour de justice des Communautés européennes

Stephen P. LADAS *

* Membre du Bureau de l'Association international pour la protection de la propriété industrielle; Président d'honneur de la Commission pour la propriété industrielle, Chambre internationale de commerce; Membre principal de l'étude Ladas, Parry, von Gehr, Goldsmith & Deschamps, New York.

Tendance
à l'abandon de la doctrine du « produit vendable »
au Canada
avec référence particulière aux programmes d'ordinateurs
et aux méthodes d'essai

Peter KIRBY * et Charles P. CURPHEY **

* Licencié en électrotechnique (Université de Melbourne, Australie);
Chartered Patent Agent (Royaume-Uni); agent de brevet inscrit (Canada).

** Licencié en mathématiques et physique (*Bishop's University*, Lennoxville, Québec); agent de brevet inscrit (Canada).

NOUVELLES DIVERSES

HONGRIE

Vice-Président de l'Office national des inventions

Nous apprenons que le Docteur Zoltán Szilvássy a été nommé Vice-Président de l'Office national des inventions. Il succède à Monsieur André Kiss.

Nous saisissons cette occasion pour féliciter le Docteur Szilvássy de sa nomination.

JAPON

Directeur général de l'Office des brevets

Nous apprenons que Monsieur Ynkio Miyake a été nommé Directeur général de l'Office des brevets. Il succède à Monsieur T. Izuchi.

Nous saisissons cette occasion pour féliciter Monsieur Miyake de sa nomination.

MEXIQUE

Directeur général de la propriété industrielle

Nous apprenons que Monsieur José Sandoval Ulloa a été nommé Directeur général de la propriété industrielle auprès du Secrétariat de l'industrie et du commerce. Il succède à Monsieur Arturo González Cosío.

Nous saisissons cette occasion pour féliciter Monsieur Sandoval Ulloa de sa nomination.

YOUGOSLAVIE

Directeur de l'Office fédéral des brevets

Nous apprenons que Monsieur Dragutin Bošković a été nommé Directeur de l'Office fédéral des brevets. Il succède à Monsieur Stojan Pretnar.

Nous saisissons cette occasion pour féliciter Monsieur Bošković de sa nomination.

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Directeur de l'Office des brevets

Nous apprenons que Monsieur Ki Sang Moon a été nommé Directeur de l'Office des brevets. Il succède à Monsieur Sang Suh Lee.

Nous saisissons cette occasion pour féliciter Monsieur Ki Sang Moon de sa nomination.

BIBLIOGRAPHIE

Sélection de nouveaux ouvrages

BAKER (R.). *A Guide to the United States Patent and Trademark Literature*. Londres, National Reference Library of Science and Invention, 1972. - 18 pp.

BAUER (Florian). *Die Agentenmarke*. Cologne, Berlin, Bonn et Munich, Carl Heymanns Verlag KG, 1972. - 288 pp.

BAUER (Heinz Ludwig). *Das Internationale Privatrecht der Arbeitnehmererfindung*. Université de Göttingen, 1970. - 124 pp.

BODENHAUSEN (G. H. C.). *Pariser Verbandsübereinkunft zum Schutz des gewerblichen Eigentums*. Cologne, Berlin, Bonn et Munich, Carl Heymanns Verlag KG, 1971. - 242 pp.

BRUNS (Hans). *Ausgleichsansprüche im gewerblichen Rechtsschutz*. Université de Hambourg, 1969. - 213 pp.

DASSAS (Gérard). *La protection des marques au-delà des limites territoriales et concurrentielles en droit français, droit allemand et droit unioniste*. Université de Strasbourg, 1972. - 205 pp.

DOBREV (G.). *Protection of Industrial Property in the People's Republic of Bulgaria*. Sofia, Bureau des brevets et des marques, Chambre de commerce bulgare, 1970. - 76 pp.

JANERT (Friedrichkarl). *Betriebliche Verfahrensweisen im Arbeitnehmer-Erfinderrecht und ihre rechtlichen Probleme*. Université de Göttingen, 1969. - 230 pp.

KUKIMOTO (Akira). *Summary of Japanese Patent Law*. Tokyo, Groupe japonais de l'AIPPI, 1971. - 208 pp.

LEBEL (Claude). *Les règles de la concurrence en droit français*. Paris, Collection « Le droit en édition de poche », 1972. - 314 pp.

MEINHARDT (Peter). *Inventions, Patents and Trade Marks*. Londres, Gower Press Limited, 1971. - 414 pp.

MELVILLE (L. W.). *Precedents on Intellectual Property and International Licensing*. Londres, Sweet & Maxwell, 1972. - 400 pp.

SCHADE (Hans). *Patents at a Glance*. Cologne, Berlin, Bonn et Munich, Carl Heymanns Verlag KG, 1971 - 47 pp.

SCHÖNFELD (Günter). *Der Lizenzzwang im Patentrecht hochentwickelter kapitalistischer Industriestaaten — dargestellt am Beispiel Westdeutschlands — und seine Auswirkungen auf die Patentpolitik der DDR*. Potsdam-Babelsberg, Université « Walter Ulbricht », 1968. - 319 pp.

SENA (Giuseppe). *Il Boicottaggio - Un aspetto della disciplina della concorrenza*. Milan, Dott. A. Giuffrè, 1970. - 172 pp.

CALENDRIER

Réunions organisées par l'OMPI

- 29 août au 8 septembre 1972 (Londres) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail II du Comité ad hoc mixte
- 11 au 15 septembre 1972 (Londres) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail V du Comité ad hoc mixte
- 20 au 22 septembre 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité plénier
- 21 et 22 septembre 1972 (Genève) — Comité intergouvernemental établi par la Convention de Rome (droits voisins) — Session extraordinaire
But: Délébérations sur diverses questions de droits voisins — *Invitations:* Allemagne (Rép. féd.), Brésil, Danemark, Mexique, Niger, Royaume-Uni — *Observateurs:* Congo, Costa Rica, Equateur, Fidji, Paraguay, Suède, Tchécoslovaquie; organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales intéressées — *Note:* Réunion convoquée conjointement avec le Bureau international du travail et l'Unesco
- 25 au 30 septembre 1972 (Genève) — Comité de coordination de l'OMPI, Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne, Assemblées des Unions de Madrid, Lisbonne et Locarno
- 26 septembre au 6 octobre 1972 (Berne) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail IV du Comité ad hoc mixte
- 2 au 9 octobre 1972 (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Comités intérimaires et Sous-comité permanent du Comité intérimaire de coopération technique
Membres des Comités intérimaires: Etats signataires du PCT — *Observateurs:* Organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales intéressées — *Membres du Sous-comité permanent:* Allemagne (Rép. féd.), Autriche, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Union soviétique, Institut international des brevets — *Observateur:* Brésil
- 9 au 13 octobre 1972 (Munich) — ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation
- 16 au 20 octobre 1972 (Nairobi) — Séminaire africain sur la propriété intellectuelle
- 16 au 20 octobre 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé des techniques perfectionnées sur ordinateur
- 23 au 27 octobre 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé des systèmes communs
- 23 au 27 octobre 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité consultatif pour les systèmes de coopération
- 30 octobre au 3 novembre 1972 (Genève) — Comité d'experts pour une convention sur les licences de brevets
But: Etude de problèmes concernant le transfert des connaissances techniques aux pays en voie de développement et les licences de brevets — *Invitations:* Algérie, Allemagne (Rép. féd.), Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Kenya, Mexique, Pakistan, Philippines, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Union soviétique, Venezuela, Zaïre — *Observateurs:* Organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales intéressées
- 20 au 25 novembre 1972 (Munich) — Classification internationale des brevets (IPC) — Bureau du Comité ad hoc mixte
- 28 novembre au 1^{er} décembre 1972 (Munich) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité ad hoc mixte
- 13 au 15 décembre 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité de coordination technique
- 12 au 16 février 1973 (Londres) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail V du Comité ad hoc mixte
- 20 au 30 mars 1973 (*) — Classification internationale des brevets (IPC) — Bureau du Comité ad hoc mixte
- 2 au 6 avril 1973 (*) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité ad hoc mixte
- 9 au 13 avril 1973 (Genève) — Comité d'experts chargé d'étudier une loi-type pour les pays en voie de développement concernant les appellations d'origine
But: Etude d'un projet de loi-type — *Invitations:* Pays en voie de développement, membres de l'Organisation des Nations Unies — *Observateurs:* Organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales intéressées
- 7 mai au 2 juin 1973 (Vienne) — Conférence diplomatique concernant: (a) l'enregistrement international des marques, (b) la classification internationale des éléments figuratifs des marques, (c) la protection des caractères typographiques
- 4 au 8 juin 1973 (*) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail I du Comité ad hoc mixte
- 18 au 22 juin 1973 (*) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail II du Comité ad hoc mixte
- 2 au 6 juillet 1973 (*) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail III du Comité ad hoc mixte
- 9 au 13 juillet (*) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail IV du Comité ad hoc mixte
- 10 au 14 septembre 1973 (*) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail V du Comité ad hoc mixte
- 24 septembre au 2 octobre 1973 (Genève) — Organes administratifs de l'OMPI (Assemblée générale, Conférence, Comité de coordination) et des Unions de Paris, Berne, Nice et Lisbonne (Assemblées, Conférences de représentants, Comités exécutifs)
- 29 octobre au 2 novembre 1973 (*) — Classification internationale des brevets (IPC) — Bureau du Comité ad hoc mixte
- 5 au 9 novembre 1973 (*) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité ad hoc mixte

* Lieu à préciser ultérieurement.

Réunions de l'UPOV

- 10 et 11 octobre 1972 (Aarslev) — Groupe de travail technique sur les légumes
 7 au 10 novembre 1972 (Genève) — Conférence diplomatique
But: Modification de la Convention
 8 et 9 novembre 1972 (Genève) — Conseil
 5 au 7 décembre 1972 (Genève) — Groupe de travail sur les dénominations variétales
 13 et 14 mars 1973 (Genève) — Comité directeur technique
 2 au 6 juillet 1973 (Londres/Cambridge) — Symposium sur les droits d'obtenteur

Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété intellectuelle

- 9 au 11 octobre 1972 (La Haye) — Institut international des brevets — Conseil d'administration
 13 au 21 octobre 1972 (Mexico) — Confédération internationale des sociétés d'auteurs compositeurs — Congrès
 16 au 27 octobre 1972 (Bruxelles) — Communauté économique européenne — Groupe d'experts « Brevet communautaire »
 12 au 18 novembre 1972 (Mexico) — Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — Congrès
 11 au 15 décembre 1972 (La Haye) — Institut international des brevets — Conseil d'administration
 13 au 23 février 1973 (Bruxelles) — Communauté économique européenne — Groupe d'experts « Brevet communautaire »
 20 au 26 mai 1973 (Rio de Janeiro) — Chambre de commerce internationale — Congrès

AVIS DE VACANCES D'EMPLOI A L'OMPI

Les postes suivants sont mis au concours:

Mise au concours N° 184

Chef de la Section « PCT »

(Division de la Propriété industrielle)

Catégorie et grade: P. 4/P. 5 selon les qualifications et l'expérience du titulaire.

Fonctions principales:

Sous la supervision du Chef de la Division de la Propriété industrielle, le titulaire sera responsable de la direction des activités de la Section PCT en ce qui concerne l'établissement et l'exécution du programme de l'OMPI relatif à la mise en application du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) *. Ses attributions principales peuvent être résumées comme suit:

- a) participation au développement du programme et à la préparation de propositions à l'intention de l'OMPI qui seront examinés par les divers comités du PCT et par les organes administratifs de l'OMPI;
- b) mise en application et surveillance du déroulement de ce programme et de ces propositions, une fois approuvés, y compris la réalisation d'études, la rédaction de documents, la préparation de

réunions, la représentation de l'OMPI aux dites réunions ainsi que la rédaction des rapports y relatifs;

- c) relations avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'avec des consultants ou des experts spécialisés dans les questions concernant le PGT.

Qualifications requises:

- a) Diplôme universitaire en droit ou formation équivalente.
- b) Expérience étendue dans le domaine de la propriété industrielle, notamment en ce qui concerne ses aspects internationaux, ainsi que des connaissances approfondies quant aux procédures utilisées dans les divers pays en ce qui concerne les droits en matière de propriété industrielle (en particulier les procédures dans le domaine des brevets).
- c) Capacité de superviser et de diriger le travail d'un groupe de fonctionnaires hautement qualifiés de nationalités différentes, ainsi que de coordonner efficacement leurs activités.
- d) Aptitude à l'analyse critique et à la rédaction des documents relatifs aux droits en matière de propriété industrielle.
- e) Compétence pour agir en qualité de représentant de l'OMPI à des réunions internationales.
- f) Excellente connaissance de l'une et au moins une bonne connaissance de l'autre des deux langues de travail suivantes: anglais, français. La possibilité de travailler dans d'autres langues constituerait un avantage.

* Voir l'annexe au présent avis.

Date limite pour le dépôt des candidatures: 15 octobre 1972.

ANNEXE

Tâches principales dans le cadre du programme de l'OMPI relatif au PCT:

- i) enquêtes et études dans les domaines de la documentation et des techniques de la recherche et de l'examen dans le but de faciliter la mise à jour et le maintien des collections de brevets des administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, de coordonner le travail des services d'abrégiés et de traduction intéressant lesdites administrations et d'harmoniser leurs méthodes de travail;
- ii) études et rédaction de dispositions types destinées à faciliter la mise en application du PCT par les législations nationales ou les organisations régionales des Etats contractants;
- iii) rédaction d'instructions administratives ainsi que des formules requises pour le traitement des demandes internationales par le Bureau international et pour faciliter les communications entre les déposants de demandes internationales, les offices récepteurs, les offices désignés, les offices élus, les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, ainsi que le Bureau international;
- iv) enquêtes, études et élaboration des mesures prévues au chapitre IV du PCT, notamment en vue de l'organisation de l'assistance technique aux pays en voie de développement dans les domaines de la législation en matière de brevets ainsi que de la création, l'administration et la gestion de centres de documentation en matière de brevets;
- v) secrétariat des réunions des divers comités PCT chargés des questions susmentionnées, préparation des documents pour ces réunions ainsi que de documents relatifs aux activités PCT à l'intérieur des organes administratifs de l'Union de Paris et de l'OMPI.

Mise au concours N° 187

Conseiller technique — Section « ICIREPAT »
(Division de la Propriété industrielle)

Catégorie et grade: P. 4

Fonctions principales:

Le titulaire sera appelé à assister le Chef de la Section ICIREPAT dans l'exécution du programme technique de l'OMPI dans le domaine de la documentation en matière de brevets et de la recherche documentaire, dans le cadre du programme du Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherches documentaires entre offices de brevets (ICIREPAT).

Ses attributions comprendront en particulier:

- a) la participation à la préparation du programme de l'OMPI dans les domaines susmentionnés; ce programme comporte principalement:
 - i) l'établissement de formats normalisés de bandes magnétiques pour l'échange de données entre offices de brevets sur le plan international;
 - ii) l'étude de l'utilité d'application aux documents brevets des divers systèmes de stockage et d'extraction de documents par ordinateur ou à l'aide d'ordinateurs;
 - iii) la coordination des travaux d'indexation accomplis dans le cadre du programme des « systèmes communs »;
 - iv) la préparation de recommandations sur la présentation matérielle des documents brevets;
 - v) le contrôle et la mise à jour d'une enquête sur la production actuelle et envisagée des microformats;
 - vi) la préparation de normes en matière de microformats;
 - vii) l'étude des conditions requises pour la reproduction de textes et de données bibliographiques afférents aux documents brevets sous une forme assimilable par ordinateur en vue de la photocomposition;

- b) la préparation des réunions organisées par l'OMPI, notamment la préparation de documents et de rapports y relatifs;
- c) la préparation de rapports sur les travaux accomplis et prévus dans le cadre des activités susmentionnées;
- d) la collaboration à la coordination des travaux de l'Institut international des brevets et des offices de brevets participant au programme technique relatif aux domaines susmentionnés;
- e) la participation aux réunions d'autres organisations internationales traitant des questions de documentation et de recherche documentaire en matière de brevets.

Qualifications requises:

- a) Diplôme universitaire dans une branche scientifique ou technologique ou formation équivalente.
 - b) Connaissance approfondie et expérience pratique de l'utilisation de l'équipement de traitement automatique de l'information (ordinateurs) aux fins de la recherche documentaire.
 - c) Excellente connaissance de l'une et au moins une bonne connaissance de l'autre des deux langues de travail suivantes: anglais, français.
- Une expérience pratique des problèmes de documentation en matière de brevets constituerait un avantage.

Date limite pour le dépôt des candidatures: 23 octobre 1972.

Mise au concours N° 188

Assistant technique — Section « ICIREPAT »
(Division de la Propriété industrielle)

Catégorie et grade: P. 3

Fonctions principales:

Le titulaire sera appelé à collaborer à l'exécution du programme technique de l'OMPI dans le domaine de la documentation en matière de brevets et de la recherche documentaire, dans le cadre du programme du Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherches documentaires entre offices de brevets (ICIREPAT).

Ses attributions comprendront en particulier:

- a) la collaboration à la préparation du programme de l'OMPI dans les domaines susmentionnés; ce programme comporte principalement:
 - i) l'établissement de formats normalisés de bandes magnétiques pour l'échange de données entre offices de brevets sur le plan international;
 - ii) l'étude de l'utilité d'application aux documents brevets des divers systèmes de stockage et d'extraction de documents par ordinateur ou à l'aide d'ordinateurs;
 - iii) la coordination des travaux d'indexation accomplis dans le cadre du programme des « systèmes communs »;
 - iv) la préparation de recommandations sur la présentation matérielle des documents brevets;
 - v) le contrôle et la mise à jour d'une enquête sur la production actuelle et envisagée des microformats;
 - vi) la préparation de normes en matière de microformats;
 - vii) l'étude des conditions requises pour la reproduction de textes et de données bibliographiques afférents aux documents brevets sous une forme assimilable par ordinateur en vue de la photocomposition;
- b) la collaboration à la préparation des réunions organisées par l'OMPI, notamment la préparation de documents et de rapports y relatifs;
- c) la collaboration à la préparation de rapports sur les travaux accomplis et prévus dans le cadre des activités susmentionnées;
- d) la collaboration à la coordination des travaux de l'Institut international des brevets et des offices de brevets participant au programme technique relatif aux domaines susmentionnés.

Qualifications requises:

- a) Diplôme universitaire dans une branche scientifique ou technologique appropriée, ou formation équivalente.
- b) Bonnes connaissances et expérience dans le domaine de la recherche documentaire.
- c) Excellente connaissance de l'une et au moins une bonne connaissance de l'autre des deux langues de travail suivantes: anglais, français.

Une expérience pratique dans la recherche documentaire et l'examen des demandes de brevets, notamment à titre d'examinateur, ainsi que des problèmes de documentation en matière de brevets, constituerait un avantage.

Date limite pour le dépôt des candidatures: 23 octobre 1972.

Mise au concours N° 189

*Chef de la Section
de l'enregistrement international des marques
— Chargé des classifications
(Division des Enregistrements internationaux)*

Catégorie et grade: P.1/P.2, selon les qualifications et l'expérience du titulaire.

Attributions:

- a) En qualité de Chef de la section, le titulaire assume notamment les fonctions suivantes:
 - i) organisation des travaux de la section;
 - ii) formation de nouveaux fonctionnaires affectés à la section;
 - iii) supervision et, selon les nécessités du service, exécution des différents travaux ayant trait à l'examen des demandes d'enregistrement et de renouvellement des marques, quant à leur conformité avec les dispositions de l'Arrangement de Madrid et de son règlement d'exécution; correspondance avec l'administration nationale, les titulaires de marques ou leurs mandataires dans les cas où la demande ne satisfait pas aux conditions requises;
 - iv) préparation d'instructions écrites relatives à l'interprétation des Arrangements applicables et à l'exécution des travaux de la section; établissement ou révision des formulaires utilisés pour les besoins du service; instructions relatives à l'établissement des tables annuelles des enregistrements, renouvellements et modifications, ainsi que des statistiques concernant l'enregistrement international et le renouvellement des marques;
 - v) contacts avec les administrations nationales et avec les particuliers qui demandent des renseignements sur l'enregistrement international des marques.
- b) En qualité de chargé des classifications, le titulaire du poste assume les fonctions suivantes:
 - i) décisions en matière de classement des produits et des services, en particulier en cas de désaccord avec l'administration nationale;
 - ii) préparation de documents de travail et de rapports relatifs aux travaux du Comité d'experts pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques et du Comité d'experts pour la classification internationale pour les dessins et modèles industriels.

- c) Collaboration à des travaux de conception concernant l'application ou la révision des Arrangements de Madrid, Nice et Locarno.
- d) Remplacement du Chef de la Section du registre international des marques en l'absence de ce dernier.
- e) Autres travaux de nature similaire, sur instructions particulières du Chef de la division.

Qualifications requises:

- a) Titre universitaire dans un domaine approprié (de préférence en droit) ou formation équivalente.
- b) Très bonne connaissance de la langue française et bonnes connaissances de la langue anglaise. D'autres connaissances linguistiques (notamment allemand et espagnol) constitueraient un important avantage.
- c) Aptitude à rédiger avec aisance.
- d) Sens de l'analyse et esprit méthodique.
- e) Aptitude à diriger un service spécialisé (comprenant actuellement cinq fonctionnaires).
- f) L'accomplissement des tâches susmentionnées exige une connaissance approfondie des textes applicables en la matière (Convention de Paris; Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et son règlement d'exécution; Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques; Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels), ainsi que des classifications établies par les deux derniers arrangements précités.

Date limite pour le dépôt des candidatures: 23 octobre 1972.

En ce qui concerne les postes susmentionnés:

Nationalité:

Les candidats doivent être ressortissants de l'un des Etats membres de l'OMPI, de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne. A aptitudes égales, préférence sera donnée aux nationaux d'Etats dont aucun ressortissant ne fait actuellement partie du personnel de l'OMPI.

Limite d'âge:

Les candidats doivent avoir moins de 50 ans à la date de la nomination. (Mise au concours N° 184: limite d'âge en cas d'engagement pour période de stage: grade P. 5, moins de 55 ans à la date de nomination; grade P. 4, moins de 50 ans à la date de nomination.)

Date d'entrée en fonctions:

A convenir.

Candidatures:

Le formulaire de candidature ainsi que l'avis de vacance (qui précise les conditions d'emploi) seront remis aux personnes intéressées par l'une ou l'autre de ces mises au concours. Prière d'écrire au Chef de la Division administrative de l'OMPI, 32, chemin des Colombettes, 1211 Genève, Suisse, en se référant au numéro de la mise au concours.